



Doc. 11580

17 avril 2008

Développement durable et tourisme : vers une croissance qualitative

Avis de commission¹

Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur: M. Kent OLSSON, Suède

A. Conclusions de la commission

1. La commission de la culture, de la science et de l'éducation soutient globalement le rapport de M. Mendes Bota, rapporteur de la commission des questions économiques et du développement, qui examine en profondeur les aspects économiques de cette question.
2. Elle tient à rappeler les travaux antérieurs de l'Assemblée parlementaire sur ce sujet, auxquels la commission a contribué en insistant sur les aspects culturels du tourisme.
3. Nous souhaitons également mettre l'accent sur les parties applicables des instruments plus récents du Conseil de l'Europe et sur les travaux connexes relatifs au tourisme culturel menés par d'autres organisations, notamment l'Icomos et Europa Nostra.
4. Nous nous sommes toujours souciés de trouver un équilibre entre la promotion du tourisme culturel et la protection du patrimoine culturel et naturel sur lequel il repose. Le rapport de M. Mendes Bota traduit cette préoccupation en insistant sur la durabilité et la nécessité de répartir la pression touristique dans l'espace comme dans le temps.
5. Certains avantages du tourisme de qualité, comme la diversité culturelle et le dialogue interculturel, ne sont pas facilement quantifiables en termes économiques mais n'en sont pas moins importants.

B. Amendements au projet de recommandation proposés par la commission

Amendement A (au projet de recommandation)

Au paragraphe 10, après la première phrase, insérer la phrase suivante:

«Le tourisme de qualité contribue à la diversité culturelle et au dialogue interculturel.»

Amendement B (au projet de recommandation)

Après l'alinéa 12.1.14, insérer un nouvel alinéa libellé comme suit:

«à encourager la mise en place de matériels multilingues dans les musées et d'autres lieux fréquentés par les touristes, et à abandonner, là où elle existe encore, la pratique discriminatoire consistant à interdire les guides touristiques étrangers qui satisfont pourtant aux normes de qualité en vigueur dans le pays visité;».

1. Voir [Doc. 11539](#) déposé par la commission des questions économiques et du développement.



Amendement C (au projet de recommandation)

Au paragraphe 12.1.18, remplacer les mots «au développement» par les mots «à la protection, à l'entretien et au développement approprié».

C. Exposé des motifs, par M. Kent Olsson

1. Depuis 1967, l'Assemblée parlementaire a tenu six débats sur le tourisme sur la base de neuf rapports et quatre avis présentés par ses commissions qui s'occupent de l'environnement, des pouvoirs locaux, des questions économiques, de l'agriculture ainsi que de la culture et de l'éducation. Trois directives, trois résolutions et quatre recommandations ont été adoptées.
2. La commission de la culture, de la science et de l'éducation a présenté un avis sur «la coopération européenne dans le domaine du tourisme» en juin 1977, un rapport sur «l'Année européenne du tourisme: considérations culturelles» en septembre 1990 et un autre avis sur le thème «exploiter le potentiel du tourisme en Europe» en mai 2002.
3. Outre l'élaboration de ces documents, notre commission s'est intéressée au tourisme, directement ou indirectement, dans de nombreux autres rapports sur des questions comme les itinéraires européens de pèlerinage (devenus à présent les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe), le patrimoine culturel de l'Europe centrale et orientale, la conservation du patrimoine ou «L'Europe, un patrimoine commun» – campagne menée par le Conseil de l'Europe en 1999-2000 –, les incitations fiscales à la conservation du patrimoine culturel et la gestion privée des biens culturels.
4. Notre souci a toujours été de trouver un équilibre entre les atouts culturels du tourisme et la nécessité de protéger le patrimoine culturel et naturel des touristes qu'il attire. La construction d'une réplique de la grotte de Lascaux en vue de protéger la vraie grotte du tourisme de masse en est une bonne illustration.
5. Cette position est soulignée dans des travaux connexes sur le tourisme culturel menés par d'autres organisations. Citons, par exemple, le Code mondial d'éthique du tourisme de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) (1999), la Charte internationale du tourisme culturel de l'Icomos (1999) et les travaux du Réseau européen du tourisme culturel ainsi que d'Europa Nostra, qui a publié une note de position intitulée «encouragement of cultural tourism and the mitigation of its effects» (la promotion du patrimoine culturel et l'atténuation de ses incidences négatives) (2006). Les récents instruments élaborés par le Conseil de l'Europe sont la Convention européenne du paysage (STE no 176) et la Conventioncadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE no 199). Le Congrès est également actif dans ce domaine, comme en témoigne le rapport sur le tourisme culturel que préparent actuellement M. Krug (Allemagne) et M^{me} Bolan (Royaume-Uni).
6. Six ans après le dernier débat de l'Assemblée, M. Mendes Bota et la commission des questions économiques et du développement présentent un nouveau rapport sur le tourisme. La commission de la culture, de la science et de l'éducation félicite le rapporteur et salue son rapport qui aborde plusieurs questions intéressant la commission.
7. En 1990 déjà, l'Assemblée déplorait que, au cours des années qui venaient de s'écouler, le tourisme fût devenu un phénomène de masse insuffisamment contrôlé, risquant d'entraîner la dégradation des paysages et de l'environnement, l'érosion des sols, la pollution de l'eau, l'altération des cultures et la perte des identités culturelles. La commission approuve, par conséquent, l'appel à promouvoir un tourisme de qualité, par opposition au tourisme de masse, qui puisse prévenir des dommages irréversibles au patrimoine culturel et favoriser le développement durable.
8. La commission convient, en outre, qu'une partie des revenus engendrés par le tourisme devrait servir à entretenir les «attractions touristiques» culturelles, afin notamment de réparer les dommages infligés aux monuments et aux paysages mais aussi de garantir que son développement est approprié et durable en termes culturels.
9. Cette remarque ne s'applique pas uniquement à l'action gouvernementale visant à sauvegarder les monuments nationaux. Il convient de mettre en place des partenariats public-privé. Il faut encourager les particuliers, les organisations et les petites entreprises à investir pour rendre accessible aux touristes culturels un plus large éventail de sites, de musées et galeries, d'infrastructures et d'édifices.
10. Un autre secteur important du tourisme de qualité est la gastronomie, qui doit conserver ses spécialités locales et régionales. Cette question devrait faire l'objet d'une étude distincte.

11. Le développement de la qualité dans le tourisme culturel peut présenter de nombreux avantages qui ne sont pas facilement quantifiables en termes économiques, comme une sensibilisation accrue du public à la diversité culturelle ou bien la promotion du dialogue interculturel. Il peut aussi étendre l'impact du tourisme sur l'infrastructure locale et diversifier la gamme des services fournis.

12. La commission relève en outre avec intérêt la popularité croissante des grandes expositions d'art et des émissions télévisées sur les voyages, qui rendent plus facile et plus satisfaisant l'accès du public aux événements culturels.

13. Nous prenons acte, en particulier, des améliorations que les nouvelles techniques ont apportées au tourisme et notamment à la qualité du tourisme culturel, en rendant moins dérangeantes les visites guidées d'expositions ou en facilitant l'élaboration de matériels multilingues, par exemple. Dans ce contexte, nous continuons à déplorer la discrimination dont sont victimes les guides touristiques étrangers.

14. Les gouvernements devraient fournir des conseils, une assistance ou un soutien financier (par le biais de subventions ou d'incitations fiscales) à cette fin, comme c'est déjà le cas dans plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe. De manière générale, une coopération plus étroite est nécessaire entre toutes les parties prenantes.

15. Il faut, toutefois, reconnaître que le tourisme culturel peut être en soi un moyen viable de soutenir les économies locales en sauvegardant les traditions culturelles, l'artisanat et les activités locales qui risqueraient autrement de disparaître. Baroness Hooper prépare actuellement un rapport sur les métiers anciens et traditionnels. Il importe d'insister sur la qualité et l'authenticité, et d'éviter la promotion artificielle des arts populaires (nombre de produits touristiques bon marché vendus dans toute l'Europe sont estampillés «Fabriqué en Chine»).

Commission chargée du rapport: commission des questions économiques et du développement.

Commission saisie pour avis: commission de la culture, de la science et de l'éducation.

Renvoi en commission: [Doc. 11069](#) et Renvoi no 3316 du 16 mars 2007 (modification du Renvoi no 3290 du 22 janvier 2007).

Avis approuvé par la commission le 17 avril 2008.

Voir 18e séance, 18 avril 2008 (adoption du projet de recommandation amendé); et [Recommandation 1835](#).